

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_10 du 1 avril 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Laurence DUCHAMP - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2021, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Dispositif Ville, Vie, Vacances

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
ACSO	Journées sportives Toussaint/Noël 2020	700,00 €
	TOTAL	700,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation - Participation BCD écoles

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Primaire Ampère	Participation BCD écoles	791,00 €
Primaire Saulaie	Participation BCD écoles	813,00 €
Primaire Jean Macé	Participation BCD écoles	897,00 €
Primaire Marie Curie	Participation BCD écoles	793,00 €
Primaire Jean de la Fontaine	Participation BCD écoles	865,00 €
Primaire Jules Ferry	Participation BCD écoles	975,00 €
Primaire Glacière	Participation BCD écoles	805,00 €
Maternelle Golf	Participation BCD écoles	362,00 €
Maternelle Célestins	Participation BCD écoles	340,00 €
Maternelle Revoyet	Participation BCD écoles	326,00 €
élémentaire Golf	Participation BCD écoles	415,00 €
	TOTAL	7 382 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Projet Fonds d'Initiatives Locales

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Habitants aux mains vertes (ACSO)	Jardinons un bel avenir	500,00 €
P'tit jardin de la Saulaie	Dimanches animés au p'tit jardin	560,00 €
Rencart	Partir en livres	500,00 €
	TOTAL	1 560 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote :
Frédéric HYVERNAT

Monsieur Frédérique HYVERNAT ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de membre du "P'tit Jardin de la Saulaie".

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 9 642 € (neuf mille six cent quarante deux euros).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2021, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).